

Commune de  
**BOURDEAUX**



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5a- Annexes *(pièces écrites)*

- 1) Servitudes d'utilité publique
- 2) Réseau d'eau potable
- 3) Réseau d'assainissement
- 4) Système d'élimination des déchets

Prescription	13 décembre 2001
Arrêt	11 mars 2009
Approbation	25 août 2010



Atelier Urbanisme

10 Rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère

Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61

Courriel : [contact@beaur.fr](mailto:contact@beaur.fr) - Internet : [www.beaur.fr](http://www.beaur.fr)

5.05.110

**Mars  
2010**

**ANNEXE 5a.1**  
**LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
 En application de l'Article R.123.14 du Code de l'Urbanisme

<b>CODE</b>	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Acte de la servitude</b>	<b>Caractéristique</b>	<b>Nom du gestionnaire</b>
<b>A 4</b>	Servitude de passage des engins mécaniques d'entretien le long des cours d'eau non domaniaux.	Arrêté Préfectoral n° 5121 du 02/12/1968	Passage des engins d'entretien le long de La Bine, le ruisseau de St Savin, Le Roubion	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés.	Arrêté du 21 octobre 1926	Rue du vieux Bourdeaux, façade de la maison du XVème (MI)	Direction Régionale de l'architecture et du patrimoine
<b>PM 1</b>	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Arrêté Préfectoral n° 8409 du 12/12/1988	PPR Mouvements de terrain	Préfecture de la Drôme

## ANNEXE 5a.2

# ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par le syndicat intercommunal des Eaux du Haut Roubion.

La commune est alimentée par 2 captages : « Etroit » situé sur la commune de Crupies et « Bine » sur la commune de Bezaudun. Aucun captage n'est implanté sur la commune de Bourdeaux.

La commune fait partie du contrat de rivière Drôme – Haut Roubion, dont les objectifs sont les suivants :

- améliorer la qualité des eaux,
- restaurer, mettre en valeur et gérer les potentialités naturelles des cours d'eau,
- aboutir à la mise en place d'une gestion permanente de la ressource dans une logique de développement durable.

## ANNEXE 5a.3

# ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

- **Le réseau d'assainissement de la commune est géré en régie directe.**
- **Un Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en 2003.**

Le chef-lieu et les proches alentours de Bourdeaux sont desservis par un réseau collectif en partie séparatif.

Le réseau aboutit dans une station d'épuration de type lagunage naturel. Cette lagune, dimensionnée pour 800 EH, a été mise en service en 1992. En période estivale la population s'accroît fortement. Si l'on considère l'activité des campings (entre 300 et 400 Equivalents Habitants) et des restaurants (60 à 80 EH), on peut considérer que le nombre d'équivalents habitants peut s'élever à 900 à 1000 E.H.. En période estivale, la station est à la limite de sa capacité.

D'après les rapports 2004 et 2005 de la SATESE : les installations sont bien entretenues, le rejet est de qualité correcte et le fonctionnement de l'installation est satisfaisant.

L'analyse réalisée en période estivale (le 24/08/04) montre un rejet de bonne qualité malgré une forte DCO (demande chimique en oxygène) en entrée.

L'équipement en réseau séparatif du centre bourg, permettra de réduire l'entrée des eaux parasites dans la lagune.

- **Un bilan de la SATESE a été réalisé lors de la visite du 24 au 25 juillet 2006.**

Les résultats des mesures de débit indiquent que la majeure partie des eaux parasites a été détournée de la station d'épuration depuis le dernier bilan. En effet, l'entrée d'eau du Roubion via le canal d'irrigation n'entre plus dans le volume d'eau collecté par le lagunage.

Les résultats obtenus sont conformes aux exigences épuratrices minimales définies dans l'arrêté du 22 décembre 1994. Le paramètre DCO est cependant poché de la valeur limite. Le résultat concernant l'élimination des pollutions azotées est également satisfaisant, même si aucune exigence épuratrice n'est fixée pour ce paramètre.

Les entrées d'eaux parasites devront être localisées grâce à la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement en cours.

L'effluent entrant présente une biodégradabilité moyenne. Les charges polluantes reçues sont supérieures aux charges nominales admissibles. Le nombre de raccordés à cette période de l'année peut être estimé à 900 EH. Le lagunage fonctionne donc en surcharge.

Au vu des charges polluantes et hydrauliques importantes reçues par l'installation la SATESE déconseille fortement de procéder à de nouveaux raccordements sur l'installation actuelle de traitement. La mise en place de traitement spécifique permettra d'augmenter la capacité.

- **Etude du réseau 2007 : AB Environnement Conseil,**

Suite à l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement (rapport mai 2007) :

- les entrées d'eaux parasites ont été localisées et des travaux prévus pour réduire leur impact sur la lagune
- des propositions de remise à niveau de la station d'épuration ont proposées.

- **Pré-Etude pour l'extension de la lagune - 2008**

Une étude préliminaire, en cours, permettra de valider un scénario (pour une station dimensionnée sur 1 500 EH, maintien d'un traitement minimum avant rejet pendant les travaux de rénovation, projet inscrit dans le périmètre existant contraint sur ces quatre côtés), d'en évaluer le coût d'opération (travaux et dépenses annexes), de planifier la réalisation de l'opération, de procéder au lancement des investigations techniques (topographie, étude de sols) et des démarches administratives (dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

## ANNEXE 5a.4 ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La communauté de communes du Val de Drôme a la compétence de gérer les déchets. Elle effectue la collecte des déchets 1 fois par semaine en période hivernale et 2 fois en saison estivale.

La commune dispose d'une déchetterie et de deux points propres pour le tri des déchets (papier, plastique, verre).